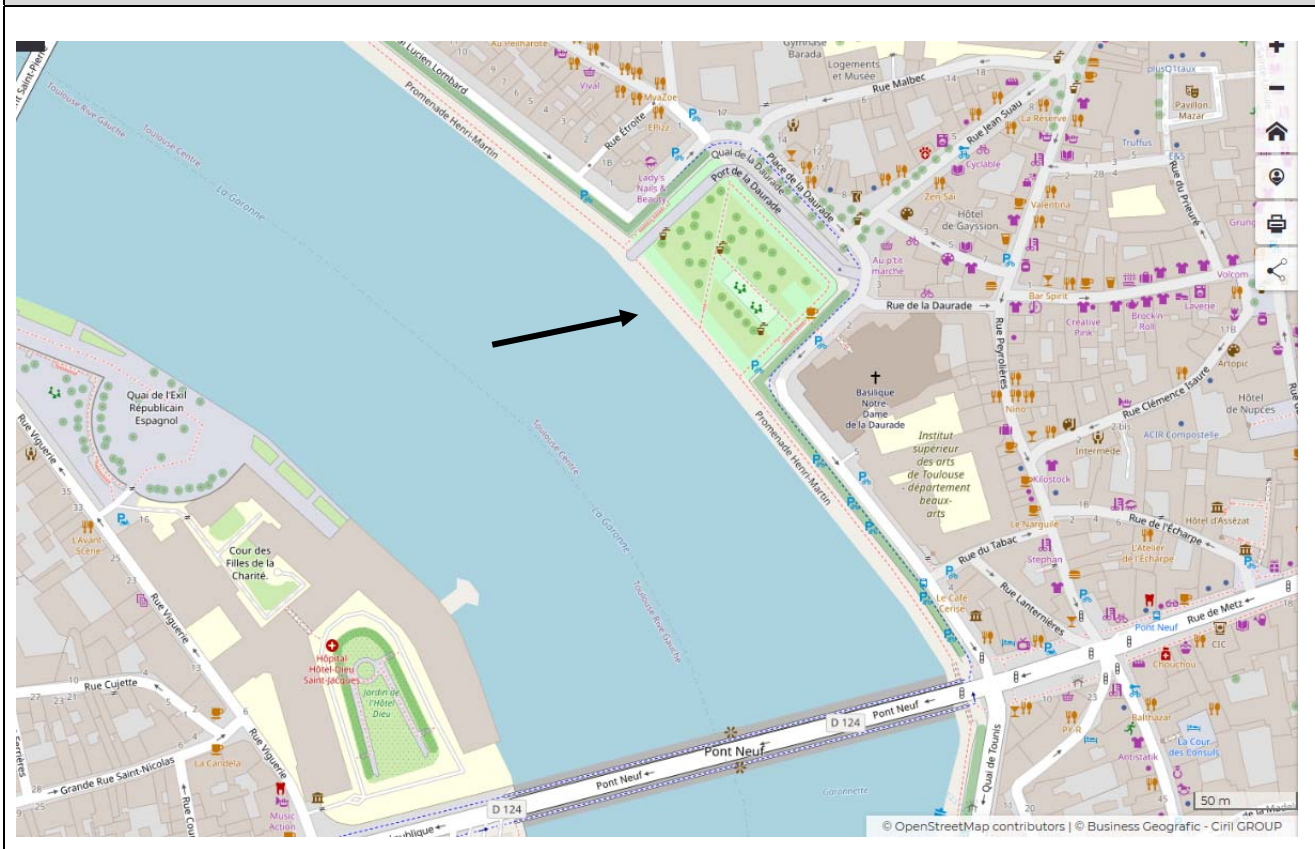


## PORT DE LA DAURADE ET PROMENADE HENRI MARTIN

### Inondabilité et prescriptions imposées aux manifestations

#### LOCALISATION



#### CARACTERISTIQUES DE L'INONDABILITE

**Le site de la Daurade est inondable en cas de crue de la Garonne.** A Toulouse, les actions à mettre en œuvre en cas de crue sont fonction du niveau atteint par la Garonne à l'échelle de référence dite du Pont-Neuf. Ce niveau est accessible en permanence via le site : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

**Les crues de la Garonne peuvent être soudaines et rapides,** avec une vitesse de montée des eaux pouvant atteindre 40 à 50 cm/heure.

La dernière crue importante date de juin 2000 avec une hauteur de 4,38 m à l'échelle du Pont-Neuf et les berges de la Garonne sont inondées plusieurs fois par an. A titre d'exemple, la Garonne a atteint 2,56 m à l'échelle du Pont-Neuf le 16 juillet 2018 (berges impactées), avec une vitesse de montée des eaux de 45 cm/h pendant deux heures consécutives et 35 cm/h en moyenne sur trois heures consécutives.

Quelques photos permettent de visualiser les conséquences d'une crue sur le site (non contractuelles car susceptibles de légères modifications suite aux derniers travaux réalisés sur les quais) avec 3 zones principales : A, B et C

**Laisses de crue à 2,20 m au Pont-Neuf  
(Garonne à 2,16 m)**  
13 juin 2018 - 12h34



**2,96 m au Pont-Neuf**  
21 février 2018 - 9h50



**PORT DE LA DAURADE ET PROMENADE HENRI MARTIN :****Acte d'engagement de l'organisateur à joindre au dossier de sécurité**

Le présent document est également un document opérationnel pour l'astreinte de Sécurité Civile de la Mairie de Toulouse

**NOM ET PERIODE DE LA MANIFESTATION****NOM DE LA MANIFESTATION :****PERIODE :**

- **Début du montage** (date et heure) :
- **Début de la manifestation avec accueil du public** (date et heure) :
- **Fin de la manifestation avec accueil du public** (date et heure) :
- **Fin du démontage** (date et heure) :

**PRESCRIPTIONS CONDITIONNANT L'AUTORISATION**

Les prescriptions ci-après résultent des mesures de sauvegarde imposées par le Plan de Prévention du Risque Inondation arrêté par le Préfet le 20 décembre 2011 et annexé au PLUi-H en tant que servitude d'utilité publique. Elles sont liées également aux caractéristiques de l'inondabilité du site et des crues de la Garonne à Toulouse.

**INTERDICTIONS :**

- **d'héberger des personnes sur le site, même de façon temporaire ;**
- **d'installer des équipements non déplaçables en dehors de la période d'étiage (10 juillet au 15 septembre).**

**AUTORISATIONS (sous conditions) :**

NB : les délais indiqués pour l'évacuation des zones s'entendent tous à partir d'une hauteur de la Garonne à 1,40 m au Pont-Neuf

- **entre le 10 juillet et le 15 septembre**, de structures non déplaçables à condition d'ancrer les matériels pour **résister à la crue historique** ;
- **toute l'année**, de structures déplaçables en :
  - **Zone A** (promenade Henri Martin située entre la Garonne et le mur-digue et son prolongement à hauteur du Port de la Daurade): à condition exclusive d'une surveillance physique permanente sur place pour assurer leur déplacement immédiat (15 minutes maximum), dès que nécessaire ;
  - **Zone B** (entre le mur digue et son prolongement et les 1<sup>ers</sup> lampadaires côté Garonne, au niveau du Port de la Daurade): à condition qu'elles puissent être évacuées sous 1 heure (hauteur opérationnelle<sup>1</sup> : 2 m au Pont Neuf) ;
  - **Zone C** (partie située à l'arrière des lampadaires en bord de Garonne) : à condition qu'elles puissent être évacuées sous 3 heures (hauteur opérationnelle<sup>1</sup> : 2,50 m au Pont Neuf).

<sup>1</sup> hauteur pour laquelle l'évacuation de la zone doit être finalisée

**MODALITES D'ANCRAGE DES MATERIELS NON DEPLAÇABLES (autorisés uniquement du 10/07 au 15/09).**

**ATTENTION : tout souhait d'ancrage doit au préalable être validé par les Services techniques de Toulouse Métropole.**

**LISTE DES MATERIELS ANCRES PREVUS :**

**MODALITES D'ANCRAGE :**

**MODALITES D'EVACUATION DES INSTALLATIONS ET MATERIELS DEPLAÇABLES**

**VOIR TABLEAU PAGE SUIVANTE A RENSEIGNER**

<sup>1</sup> Ces délais s'entendent dès lors que la Garonne a atteint un niveau de vigilance de 1,40 m au Pont-Neuf et que le niveau est susceptible de monter (fonction des prévisions météorologiques, de l'évolution des niveaux des cours d'eau en amont sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) )

<sup>2</sup> **Si nécessaire** (nombre important d'installations et/ou complexité du dispositif ne pouvant être détaillé dans les seuls espaces réservés à cet effet dans le tableau), **préciser ci-après le détail des modalités d'évacuation des équipements et installations permettant de démontrer le respect des contraintes imposées en matière de délais** (pour chacune des zones concernées par l'implantation de matériels).

*Cette fiche peut être complétée par toute pièce ou élément à la convenance de l'organisateur, datée, signée et référencée de la manifestation*

**FICHE DE GESTION SPECIFIQUE D'UNE MANIFESTATION AU REGARD DU RISQUE INONDATION**

Zones	Contraintes par zone	Matériels et équipements déplaçables prévus (liste détaillée à préciser)	Modalités d'évacuation du matériel déplaçable (nombre de personnes nécessaires, matériels de manœuvre) à détailler <sup>2</sup>	Délais d'évacuation (engagement), y compris délais pour faire venir les personnes et matériels nécessaires hors horaires d'activité
<p><b>Zone A</b> (promenade Henri Martin située entre la Garonne et le mur-digue et son prolongement à hauteur du Port de la Daurade)</p>	<p>Seules structures légères autorisées à condition d'une présence physique et permanente sur place pour assurer leur déplacement <b>sous 15 min max<sup>1</sup></b></p>			<p>Pendant la manif :  Hors manif :</p>
<p><b>Zone B</b> (entre le mur digue et son prolongement et les 1<sup>ers</sup> lampadaires côté Garonne, au niveau du Port de la Daurade)</p>	<p>Structures légères autorisées, déplaçables et démontables <b>sous 1 heure<sup>1</sup></b></p>			<p>Pendant la manif :  Hors manif :</p>
<p><b>Zone C</b> (partie située à l'arrière des lampadaires en bord de Garonne)</p>	<p>Structures légères autorisées, déplaçables et démontables <b>sous 3 heures<sup>1</sup></b></p>			<p>Pendant la manif :  Hors manif :</p>

## MODALITES DE VEILLE ET D'ALERTE (du début du montage à la fin du démontage)

### VEILLE :

L'organisateur doit assurer une surveillance constante du niveau de la Garonne via :

- une présence permanente sur site (obligatoire si des matériels déplaçables sont installés en zone A) ;
- un contrôle régulier du site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

### ALERTE :

L'organisateur doit assurer une astreinte (24h/24 et 7j/7) et être joignable en permanence pour assurer l'évacuation du public et du matériel :

- **Nom et prénom de l'organisateur :**
- **Coordonnées (fixe, mobile 24h/24) :**
- **E-mail :**
- **Autres :**

## MODALITES D'EVACUATION DU PUBLIC

- **Moyens d'alerte :**
- **Nombre de personnes disponibles :**
- **Délais :**
- **Autres :**



L'arrêté municipal du 23 juillet 2018 interdit l'accès aux quais et berges de la Garonne en cas de crue. Des panneaux ont été mis en place pour rappeler cette interdiction.



### RAPPEL :



Il appartient à l'organisateur d'assurer la surveillance du niveau de la Garonne.

*La Mairie de TOULOUSE décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de disparition du matériel de l'organisateur suite à une crue de la Garonne. Il appartient à l'organisateur de prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure d'assurer la protection et l'évacuation de son matériel dans les délais impartis.*

L'organisateur,

Le (date) :

Nom :

Fonction :

Signature (avec cachet) :